

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
17 janvier 2023 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **17^e jour du mois de janvier 2023, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1
Johanne Larocque, siège #3
François Gauthier, siège #5
Stéphane Drouin, siège #2 a motivé son absence.

Maryse Cloutier, siège #4
Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, Chantal Delisle la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme Secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption des dépenses**
5. **Adoption des procès-verbaux des assemblées des 6 et 19 décembre 2022**
6. **Propos de la Mairesse et des Conseillers**
7. **Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 **Conseil**
 - 7.1.1 **Autorisation des dépenses incompressibles 2023**
 - 7.1.2 **Modification des signataires chez Desjardins – Ajouter Johanne Larocque, Mairesse suppléante – Enlever les signataires François Gauthier et Gisèle Prévost**
 - 7.1.3 **Adoption du Calendrier 2023 concernant les ordures et le recyclage**
 - 7.1.4 **Modification de la date de la séance du Conseil du mois de février 2023**
 - 7.1.5 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 269 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023**
 - 7.1.6 **Soumissions pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt 1033**
 - 7.1.7 **Fin du contrat d'embauche de Yves Gauthier**
 - 7.1.8 **Appui à la MRC des Maskoutains dans sa demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois**
 - 7.1.9 **Modification du contrat de travail de Chantal Delisle – Jours de maladie**
 - 7.1.10 **Autorisation de divulgation des informations sur les prélèvements réels déclarés – Données sur les prélèvements d'eau**

8. Législation

8.1 Documents

8.1.1 *Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement 1031-1 sur la gestion contractuelle*

8.2 Règlements

8.2.1 *Avis de motion en vue d'adopter le Règlement numéro 1004-1 abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts*

8.2.2 *Adoption du 1^{er} Projet du Règlement 1004-1 abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts*

9. Gestion et administration

9.1 *Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal pour 2023-2024*

10. Incendies

11. Urbanisme

12. Varia

13. Deuxième période de questions

14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée

2023-01-17#01

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Guy Whissell*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18 h 31;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-01-17#02

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel quel, mais en retranchant le point 9.7 qui sera traité ultérieurement;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2023-01-17#03

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois de décembre 2022 au montant de 113 556,24 \$, représentant les prélèvements automatiques 56 757,55 \$ et les chèques totalisant 56 798,69 \$, soient approuvés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5. Adoption des procès-verbaux des assemblées des 6 et 19 décembre 2022

2023-01-17#04

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que les procès-verbaux des assemblées des 6 et 19 décembre 2022 soient acceptés tel que rédigés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Autorisation des dépenses incompressibles 2023

2023-01-17#05

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire face à des dépenses incompressibles au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être approuvées par le Conseil;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que le Conseil autorise les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessus et autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière ou la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe ou l'adjointe administrative à en effectuer le paiement selon, soit la date d'échéance, soit les modalités prévues par la dépense.

Liste des dépenses incompressibles

- Rémunération des élus
- Rémunération des employés municipaux ou autres salaires
- Contributions de l'employeur ou bénéfices sociaux
- Remises aux gouvernements
- Contrats déjà signés
- Frais de déplacements et allocations de dépenses
- Électricité
- Cellulaires
- Immatriculation des véhicules
- Frais de poste
- Assurances
- Quotes-parts
- Sûreté du Québec
- CNESST
- Visas
- Dons sur approbations de résolutions

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.2 Modification des signataires chez Desjardins – Ajouter Johanne Larocque, Mairesse suppléante – Enlever les signataires François Gauthier et Gisèle Prévost

2023-01-19#06

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la Mairesse, ou en cas d'incapacité de sa part, Johanne Larocque, nommée mairesse suppléante aux termes de la résolution 2022-12-06#13, devrait avoir l'autorisation de signer des chèques et tout autre document auprès de Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires auprès de Desjardins;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU d'enlever Gisèle Prévost et François Gauthier comme signataires autorisés de la Municipalité auprès de Desjardins et qu'en plus de Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, de Myriam Cabana, la Mairesse et de Cathy Viens, Directrice générale adjointe, le Conseil autorise Johanne Larocque à signer tout document ou chèque pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix auprès de Desjardins;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.3 Adoption du Calendrier 2023 concernant les ordures et le recyclage

2023-01-17#07

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Calendrier pour l'année 2023 concernant les ordures et le recyclage;

CONSIDÉRANT le projet soumis aux élus le 10 janvier dernier;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le Calendrier pour l'année 2023 concernant les ordures et le recyclage tel que le projet qui leur a été soumis et qu'une copie soit acheminée à la Municipalité de Lochaber qui est responsable des cueillettes;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.4 Modification de la date de la séance du Conseil de février 2023

2023-01-17#08

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-01#06, il a été résolu que la séance du Conseil du mois de février 2023 serait tenue le 14 février;

CONSIDÉRANT que certains élus ne pourront être présents et qu'il risquerait de ne pas y avoir quorum;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que la séance du Conseil du mois de février soit tenue le lundi 13 février 2023, à 18 h 30, au lieu du mardi 14 février;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 269 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023 – Règlement d'emprunt 1033

2023-01-17#09

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 269 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
1033	269 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1033, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par François Gauthier

ET RÉSOLU que le Règlement d'emprunt numéro 1033 indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 24 janvier et 24 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la Mairesse et la Greffière-trésorière, ou leurs remplaçantes, s'il y a lieu;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	8 700 \$	
2025	9 000 \$	
2026	9 500 \$	
2027	9 800 \$	
2028	10 300 \$	(à payer en 2028)
2028	221 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 1033 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ET QUE la Mairesse et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs représentantes, puissent signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.6 Soumissions pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt 1033

2023-01-17#10

Date d'ouverture :	17 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 janvier 2023
Montant :	269 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 janvier 2023, au montant de 269 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 700 \$	4,60000 %	2024
9 000 \$	4,60000 %	2025
9 500 \$	4,60000 %	2026
9 800 \$	4,60000 %	2027
232 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,60000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 700 \$	5,05000 %	2024
9 000 \$	4,65000 %	2025
9 500 \$	4,45000 %	2026
9 800 \$	4,35000 %	2027
232 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,41500 Coût réel : 4,74676 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

8 700 \$	4,87000 %	2024
9 000 \$	4,87000 %	2025
9 500 \$	4,87000 %	2026
9 800 \$	4,87000 %	2027
232 000 \$	4,87000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,87000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par utier

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 janvier 2023 au montant de 269 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1033. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ET QUE la Mairesse et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs représentantes, puissent signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.7 Fin du contrat d'embauche de Yves Gauthier – L'atelier FSPN

2023-01-17#11

CONSIDÉRANT l'embauche de Yves Gauthier, résident de la Municipalité, aux termes de la résolution numéro 2022-

08-02#08, pour un terme de six mois, dont les menus travaux qu'il doit exécuter y sont décrits;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que le Conseil ne renouvellera pas son contrat car il devait être pour une période minimale de 52 semaines et que la Directrice générale ou la Directrice générale adjointe puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.8 Demande d'appui de la MRC des Maskoutains quant à sa demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois

2023-01-17#12

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Maskoutains quant à sa demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois;

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

*Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux députés fédéral et provincial du territoire et à la MRC de Papineau;

ET DE MANDATER la MRC des Maskoutains de la transmettre au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications; au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.9 Modification du contrat de travail de Chantal Delisle – Jours de maladie

2023-01-17#13

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2021-05-04#06, le Conseil a approuvé le contrat de travail de Chantal Delisle;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le nombre de 8 jours de maladie pour 10 jours de maladie;

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil autorise la modification du contrat de travail de Chantal Delisle, pour que le nombre de 8 jours de maladie soit modifié pour 10 jours de maladie;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

7.1.10 Autorisation de divulgation des informations sur les prélèvements réels déclarés – Données sur les prélèvements d'eau

2023-01-17#14

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

- CONSIDÉRANT** que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;
- CONSIDÉRANT** que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;
- CONSIDÉRANT** que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;
- CONSIDÉRANT** la [motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale](#) le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;
- CONSIDÉRANT** le [dépôt du projet de loi numéro 42](#) visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'OBV RPNS et le mandater pour acheminer une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

8. Législation

8.1 Documents

8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement 1031-1 sur la gestion contractuelle

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal, la Directrice générale et Greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement 1031-1 sur la gestion contractuelle.

8.2 Règlements

8.2.1 Avis de motion en vue d'adopter le Règlement 1004-1 abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts

2023-01-17#01am

Andrée-Anne Bock donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le Règlement numéro **1004-1** abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts.

La Directrice générale et Greffière-trésorière dépose au Conseil, une copie du Premier projet du Règlement numéro **1004-1**.

8.2.2 Adoption du Premier projet du Règlement 1004-1 abrogeant le Règlement 1004 et régissant les comptes de taxes et les intérêts

2023-01-17#15

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 1004-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1004 ET RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LES INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) sur le paiement des taxes foncières municipales prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité désire abroger le Règlement 1004 et le remplacer par le Règlement 1004-1;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité adopte le présent Règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 17 janvier 2023;

Il est proposé par *Guy Whissell*,
Appuyé par *Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix décrète :

QUE le Premier projet du Règlement 1004-1 soit et est adopté et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs de compensation dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en cinq (5) versements approximativement égaux, dont le premier vient à échéance le 15 mars, le second le 15 mai, le troisième le 15 juillet, le quatrième le 15 septembre et un cinquième dernier, le 15 novembre.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes les taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement sera à tous les soixante (60) jours qui suivent la date de la facturation pour chacun des cinq (5) versements.

ARTICLE 3

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes;

ARTICLE 4

Le présent Règlement abroge le Règlement 1004 et tout autre règlement antérieur incompatible avec ses dispositions;

ARTICLE 5

Le présent Règlement entre en vigueur selon la Loi;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

9. Gestion et administration

9.1 Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal pour 2023-2024

2023-01-17#16

CONSIDÉRANT *que notre abonnement au bulletin Québec Municipal est échu et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;*

CONSIDÉRANT *l'offre de Québec Municipal de le renouveler pour 2023-2024;*

CONSIDÉRANT *que le coût de l'abonnement annuel est de 185,00 \$, plus les taxes applicables;*

*Il est proposé par Guy Whissell,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU de renouveler notre abonnement au bulletin électronique Québec Municipal tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

10. Incendies

11. Urbanisme

12. Varia

13. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*Chantal Delisle
Directrice générale et Greffière-trésorière*

14. Levée de l'assemblée

2023-01-17#17

Il est proposé par Guy Whissell,

Appuyé par François Gauthier

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 20;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et
Greffière-trésorière

COPIE CONFORME